

Extrait du registre des décisions

Bureau du 08 décembre 2022

n° 171-22

Objet : RS - Mon Pass' Renov - Avenant de prorogation à la convention de programme d'intérêt général

- date de convocation le 02 décembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre dix-neuf heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 35

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Corinne Charles à Franck Morat - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Sandra Ferrari à Michel Dyen - de Jean-Pierre Fressoz à Philippe Gamen - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud

conseillers excusés : 11

Jean-François Beccu - Stéphane Bochet - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Alain Thieffenat

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 08 décembre 2022

délibération n° 171-22

objet **RS - Mon Pass' Renov - Avenant de prorogation à la convention de programme d'intérêt général**

Philippe Gamen en l'absence de Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que Grand Chambéry déploie un service global d'accompagnement à la rénovation énergétique Mon Pass' Renov depuis 2017. Ce service s'appuie sur plusieurs dispositifs et partenariats, et en particulier un programme d'intérêt général (PIG) qui cible les logements des personnes à revenus modestes en partenariat avec l'Anah (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat).

Le PIG (article R. 327-1 du code de la construction et de l'habitation) est un programme d'actions visant à améliorer des ensembles d'immeubles ou de logements. Son objectif est de résoudre des problèmes liés à l'habitat existant, de nature sociale ou technique. Il fait l'objet d'une convention avec l'Anah et d'autres partenaires financeurs.

Depuis le démarrage de l'opération, 227 logements de personnes à revenus modestes ont fait l'objet d'un financement attribué pour des travaux ambitieux. Le gain énergétique moyen par logement est en effet supérieur à 40 %.

Le PIG actuel arrive à son terme en 2022. Aussi, dans une volonté de continuité de l'action en déclinaison du volet habitat du PLUi HD, Grand Chambéry propose de proroger le PIG en cours pour un an, dans l'ensemble des 38 communes (hors centre ancien de Chambéry couvert par une autre opération).

L'Anah précisera dans les prochains mois les modalités relatives au déploiement de France Rénov, qui permettront à Grand Chambéry de se projeter sur la poursuite du service à compter de 2024.

Il convient donc de signer un avenant de prorogation d'un an à la convention en cours.

En cohérence avec les actions prévues au PLUi HD et au PCAET, dans la cadre du dispositif Mon Pass' Renov, le PIG demeurera développé sur trois volets :

- la lutte contre l'habitat insalubre, indigne et dégradé,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- la production d'une offre locative privée à vocation sociale.

La convention définit notamment :

- les objectifs quantitatifs pour 2023 : agir sur 451 logements, dont 71 logements occupés par leurs propriétaires, 6 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés et 374 logements en copropriété,
- les engagements financiers pour 2023 :
 - o une estimation de 2 645 000 € d'engagement de l'Anah, dont 72 150 € au titre de l'ingénierie,
 - o un engagement maximal de 505 000 € pour Grand Chambéry, dont 105 000 € au maximum au titre de l'ingénierie.

L'engagement de Grand Chambéry s'inscrit dans la limite du budget primitif qui sera voté pour 2023.

En outre, Action Logement et Procivis Savoie sont également partenaires financiers de l'opération puisqu'ils apportent des financements aux propriétaires.

En tant que délégataire des aides de l'Anah et de l'Etat sur son territoire, Grand Chambéry est compétente pour signer la convention au nom et pour le compte de l'Anah.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

GRAND CHAMBERY

Vu la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019, approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau les conventions conclues pour la mise en œuvre du volet habitat du PLUi HD,

Vu la convention de délégation de compétence du 3 juin 2015 conclue entre le délégataire Grand Chambéry et l'État et ses avenants,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la prorogation d'un an de la convention de programme d'intérêt général pour la réhabilitation durable et la lutte contre la précarité énergétique en cours selon les modalités décrites ci-dessus,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer l'avenant de prorogation à la convention ci-joint et toutes les pièces à intervenir,

Article 3 : autorise le président à solliciter auprès de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat la subvention d'ingénierie pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général,

Article 4 : dit, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **171-22**

Objet de l'acte :	RS - Mon Pass' Renov - Avenant de prorogation à la convention de programme d'intérêt général
Thème Préfecture :	8 - Domaines de competences par themes 5 - Politique de la ville-habitat-logement
Date de l'acte :	16 décembre 2022
Annexe(s) :	Convention PIG 2023

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20221216-lmc1H28582H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28582H1

Date de transmission en Préfecture :	16 décembre 2022
Date de réception en Préfecture :	16 décembre 2022
Publication sur le site internet:	vendredi 16 décembre 2022